

**Jeudi 20 juin 2019** à 20 h 30, par suite d'une convocation en date du 11 juin 2019, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BARBA**, Maire.

**Présents** : BARBA Thierry, BRIANCON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, BAUME Jacqueline, MARIZY Christian, BRIE Ludovic, JEANNIOT Pascal, DELBART Michel, GOHIEZ Joël, JAHYER Dominique.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : MIKOLAJEK François à BRIANCON Thierry

**Absents excusés** : PUPPINI Sandrine, CHARTON Régis

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11 + 1 pouvoir

Votants : **12**

GRAND REIMS : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du **27 février 2019** relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI du CGCT, consistant à créer et répartir trois sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles et Witry-les-Reims,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

d'adopter l'accord local fixant à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

à .....0....voix pour

**à .....10 voix contre**

à .....2...abstentions

suite au vote, le conseil municipal n'adopte pas, n'autorise pas...

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
<b>Aubilly</b>	51	1
<b>Méry-Prémecy</b>	61	1

<b>Courtagnon</b>	64	1
<b>Anthenay</b>	71	1
<b>Brouillet</b>	80	1
<b>Hourges</b>	82	1
<b>Lhéry</b>	84	1
<b>Saint-Martin-l'Heureux</b>	84	1
<b>Vaudesincourt</b>	88	1
<b>Poilly</b>	95	1
<b>Aougny</b>	101	1
<b>Saint-Léonard</b>	108	1
<b>Jonquery</b>	119	1
<b>Billy-le-Grand</b>	123	1
<b>Bligny</b>	125	1
<b>Saint-Souplet-sur-Py</b>	128	1
<b>Mont-sur-Courville</b>	130	1
<b>Marfaux</b>	131	1
<b>Janvry</b>	134	1
<b>Cuisles</b>	137	1
<b>Chambrecy</b>	146	1
<b>Tramery</b>	151	1
<b>Trois-Puits</b>	155	1
<b>Olizy</b>	164	1
<b>Unchair</b>	165	1
<b>Villers-aux-Nœuds</b>	176	1
<b>Germigny</b>	184	1
<b>Pourcy</b>	190	1
<b>Bouvancourt</b>	194	1
<b>Bouilly</b>	195	1
<b>Serzy-et-Prin</b>	196	1
<b>Châlons-sur-Vesle</b>	196	1
<b>Berméricourt</b>	198	1
<b>Bouleuse</b>	206	1
<b>Courmas</b>	207	1
<b>Lagery</b>	210	1
<b>Vandeuil</b>	210	1
<b>Romigny</b>	211	1
<b>Pévy</b>	211	1
<b>Coulommes-la-Montagne</b>	211	1
<b>Jouy-lès-Reims</b>	215	1

<b>Vrigny</b>	223	1
<b>Aubérive</b>	232	1
<b>Saint-Euphraise-et-Clairizet</b>	233	1
<b>Chenay</b>	233	1
<b>Treslon</b>	239	1
<b>Sarcy</b>	249	1
<b>Ventelay</b>	258	1
<b>Montbré</b>	258	1
<b>Dontrien</b>	263	1
<b>Savigny-sur-Ardres</b>	266	1
<b>Ville-en-Selve</b>	274	1
<b>Magneux</b>	283	1
<b>Saint-Gilles</b>	288	1
<b>Courlandon</b>	293	1
<b>Thil</b>	297	1
<b>Villers-Franqueux</b>	298	1
<b>Branscourt</b>	299	1
<b>Vaudemange</b>	301	1
<b>Ecueil</b>	303	1
<b>Arcis-le-Ponsart</b>	314	1
<b>Saint-Etienne-sur-Suippe</b>	313	1
<b>Baslieux-lès-Fismes</b>	318	1
<b>Romain</b>	322	1
<b>Saint-Hilaire-le-Petit</b>	342	1
<b>Rosnay</b>	346	1
<b>Courcelles-Sapicourt</b>	365	1
<b>Breuil</b>	391	1
<b>Sacy</b>	375	1
<b>Chaumuzy</b>	375	1
<b>Ville-Dommange</b>	401	1
<b>Selles</b>	402	1
<b>Chamery</b>	411	1
<b>Puisieux</b>	413	1
<b>Thillois</b>	426	1
<b>Heutrégiville</b>	427	1
<b>Trépail</b>	431	1
<b>Brimont</b>	432	1

<b>Epoie</b>	437	1
<b>Pomacle</b>	438	1
<b>Ormes</b>	441	1
<b>Pargny-lès-Reims</b>	456	1
<b>Saint-Masmes</b>	457	1
<b>Courville</b>	460	1
<b>Les Petites Loges</b>	490	1
<b>Pouillon</b>	495	1
<b>Prosnes</b>	495	1
<b>Cauroy-lès-Hermonville</b>	503	1
<b>Montigny-sur-Vesle</b>	521	1
<b>Villers-Marmery</b>	536	1
<b>Champfleury</b>	540	1
<b>Trigny</b>	541	1
<b>Nogent-l'Abbesse</b>	541	1
<b>Sermiers</b>	553	1
<b>Berru</b>	554	1
<b>Chigny-les-Roses</b>	560	1
<b>Faverolles-et-Coëmy</b>	563	1
<b>Prouilly</b>	563	1
<b>Sept-Saulx</b>	605	1
<b>Merfy</b>	607	1
<b>Lavannes</b>	607	1
<b>Ludes</b>	635	1
<b>Crugny</b>	636	1
<b>Saint-Thierry</b>	638	1
<b>Caurel</b>	638	1
<b>Ville-en-Tardenois</b>	661	1
<b>Mailly-Champagne</b>	672	1
<b>Beaumont-sur-Vesle</b>	800	1
<b>Les Mesneux</b>	852	1
<b>Isles-sur-Suippe</b>	887	1
<b>Villers-Allerand</b>	876	1
<b>Val-de-Vesle</b>	916	1
<b>Courcy</b>	975	1
<b>Verzy</b>	992	1
<b>Rilly-la-Montagne</b>	1000	1

<b>Beine-Nauroy</b>	1016	1
<b>Auménancourt</b>	1028	1
<b>Prunay</b>	1039	1
<b>Verzenay</b>	1062	1
<b>Bourgogne-Fresne</b>	1383	1
<b>Bétheniville</b>	1278	1
<b>Loivre</b>	1283	1
<b>Cernay-lès-Reims</b>	1393	1
<b>Champigny</b>	1436	1
<b>Hermonville</b>	1447	1
<b>Cormicy</b>	1467	1
<b>Gueux</b>	1677	1
<b>Bezannes</b>	1692	1
<b>Boult-sur-Suippe</b>	1707	1
<b>Sillery</b>	1736	1
<b>Pontfaverger-Moronvilliers</b>	1749	1
<b>Jonchery-sur-Vesle</b>	1861	1
<b>Bazancourt</b>	2126	1
<b>Muizon</b>	2187	1
<b>Warmeriville</b>	2047	1
<b>Taissy</b>	2208	1
<b>Saint-Brice-Courcelles</b>	3453	2
<b>Witry-lès-Reims</b>	5017	2
<b>Fismes</b>	5493	2
<b>Cormontreuil</b>	6258	2
<b>Bétheny</b>	6817	2
<b>Tinqueux</b>	10096	3
<b>Reims</b>	183113	59

GRAND REIMS : PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE - DELIBERATION D'INTENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la

Suipe, de la Communauté de communes des Rives de la Suipe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **Décide :**

- De valider les besoins des travaux des voiries, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération,
- De transmettre ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire,
- De mandater le maire (ou un adjoint) pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre,
- De mandater le maire (de demander une présentation en conseil municipal) pour valider le projet avant consultation des entreprises,
- De demander une opération, en priorité, pour les rue André Lelarge. Cette rue a déjà fait l'objet d'une étude complète de l'ensemble du lotissement,
- De demander une opération pour le chemin de la Garenne, sous réserve que les terrains constructibles soient viabilisés.

Pour ces deux voiries, les demandes seront faites sous réserve de connaître le montant exact restant à la charge pour la commune.

**Modèle de fiche annexe qui sera à remplir :**

### **Fiche annexe – Commune de (à compléter) – Opération n° (à compléter)**

#### **1. Description de la voirie concernée :**

- Nom de la rue ou de la voie : **(à compléter)**
- Largeur de la voie : **(à compléter)**
- Longueur concernée : **(à compléter)**
- Importance de la voie
  - artère principale ou de desserte **(à compléter)**
  - nature du trafic : VL, PL, agricole... **(à compléter)**
- Revêtements actuels (enrobé, bicouche, pavés...) :
  - Chaussée : **(à compléter)**
  - Trottoirs : **(à compléter)**
- Présence d'un éclairage public :
- Défaillance connue des réseaux d'eau et d'assainissement **(à compléter : OUI/NON et préciser)**

#### **2. Problématique**

- Chaussée en mauvais état :
  - dégradations de surface **(à compléter : OUI/NON + photo)**

- orniérage, déflexion **(à compléter :OUI/NON + photo)**
- Absence de trottoirs **(à compléter :OUI/NON + photo)**
- Absence de stationnement **(à compléter :OUI/NON + photo)**
- Vitesses élevées /insécurité **(à compléter)**
- Travaux connexes programmés **(à compléter :OUI/NON) et préciser leurs natures)**
- Développement urbain **(à compléter en précisant : lotissements, extension zone d'activités ou bâtiments industriels...)**
  - augmentation des trafics **(à compléter avec estimation de l'impact si possible)**
  - augmentation des gabarits des véhicules **(à compléter avec estimation de l'impact si possible)**
  - augmentation des charges **(à compléter avec estimation de l'impact si possible)**
- Réfection de l'éclairage public (enfouissement, changement des sources lumineuses...)

### 3. Besoins :

- Réfection de la couche de roulement **(à compléter :OUI/NON)**
- Nivellement de la chaussée **(à compléter :OUI/NON)**
- Reprise de la structure de chaussée **(à compléter :OUI/NON)**
- Création de trottoirs **(à compléter :OUI/NON)**
- Elargissement de la voirie **(à compléter :OUI/NON + nouvelle largeur)**
- Prise en compte des cycles **(à compléter :OUI/NON)**
- Sécurisation et apaisement du trafic **(à compléter :OUI/NON)**

## GRAND REIMS : PLU / périmètre ABF

Le maire explique que l'enquête publique en cours ne concerne que le PLU. Le Grand Reims a omis de faire mention d'une enquête publique pour le périmètre de l'ABF dans sa délibération du 28 juin 2018.

Le 6 mai 2019, le maire à adresser un courrier à Madame VAUTRIN Catherine, Présidente du Grand Reims. Ce courrier est resté sans réponse... L'extrait du courrier résume la situation.

Extrait du courrier du 6 mai 2019 :

*La commune de Ville-en-Tardenois élabore actuellement son PLU. La délibération de prescription d'élaboration de ce PLU date du 18 septembre 2014.*

*L'élaboration du PLU est l'occasion de mettre à jour la servitude d'utilité publique s'appliquant à l'église Saint Laurent, classée Monument Historique. En accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, la commune a revu le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de ce monument, remplaçant l'ancien périmètre de protection qui s'appliquait sur 500 m autour de l'église. La délibération d'avis favorable sur ce projet a été prise en date du 15 mai 2014, dans le but de soumettre ce nouveau PDA à une enquête publique unique, dans le cadre de l'élaboration du PLU, et les rendre simultanément applicables.*

*Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté Urbaine du Grand Reims est devenue l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Il revient donc à celle-ci, en application de l'article L.621-31 du code du Patrimoine, de poursuivre la procédure commencée par la commune.*

*Le 13 juin 2018, notre bureau d'études (SAFER Grand Est), a alerté la Direction du Pôle du Tardenois sur la nécessité de prévoir, lors de l'arrêt de projet du PLU, ou à défaut, au conseil communautaire suivant, une délibération d'avis du Grand Reims sur le projet de Périmètre Délimité des Abords. Il aurait alors été possible de réaliser une enquête publique unique.*

*La délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 ne fait pas mention de cet avis sur le périmètre du Monument Historique, et aucune délibération en ce sens n'a été prise lors des réunions de Conseil Communautaire suivants.*

*A notre connaissance, cette demande n'a pas été prise en compte, malgré nos relances à travers notre bureau d'études, du 8 mars et du 5 avril 2019.*

*A ce jour, la saisine du tribunal administratif été effectuée pour lancer l'enquête publique du PLU, faute de pouvoir y joindre le projet de PDA.*

*Nous souhaitons que la procédure de modification du périmètre des monuments historiques soit poursuivie par la Communauté Urbaine du Grand Reims en parallèle à l'élaboration du PLU, afin que la servitude puisse être annexée au projet de PLU approuvé ; ou à défaut, être annexée dès que possible au PLU approuvé, par un arrêté de mise à jour.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **Demande** au Grand Reims

- de prendre une délibération pour réaliser une enquête publique pour le périmètre de l'ABF, le projet de PDA (périmètre délimité aux abords), dès que possible pour ne pas perdre de temps dans la procédure du PLU.
- de prendre en charge le coût de cette enquête publique

### Local du bâtiment commercial (ex : auto-école)

Le local du bâtiment commercial a été loué à l'auto-école du 20 janvier 2017 jusqu'à la liquidation de celle-ci. La résiliation du bail reçue de la part du liquidateur, le 9 avril 2019 avec les clefs du local.

La commune n'a pas perçu tous les loyers. L'auto-école a un solde de 1957.78 € TTC en 2018 et 2994 € TTC en 2019 **soit un total de 4951.78 € TTC.**

Le loyer était de 800 euros HT par mois. Une indexation annuelle du loyer à la date d'anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre en location ces deux locaux soit pour un ou deux locataires.

**AUTORISE** le maire à passer une annonce pour retrouver un locataire, à signer tout document relatif au bail et à régler la moitié des frais de notaire correspondants.

**AUTORISE** le maire à signer un bail commercial de locaux d'une surface de 42 m<sup>2</sup> environ situés 15 A rue Charles de Gaulle, dans un immeuble en copropriété repris au cadastre Section B « Le village » sous les numéros : 601 pour 4 ca, 610 pour 67 ca, 611 pour 2 a 53 ca, 612 pour 10 ca, soit le lot 1 et les 57/1000<sup>èmes</sup> des parties communes générales de l'immeuble, et le lot 2 et les 85/1000<sup>èmes</sup> des parties communes générales de l'immeuble.

### ADHESION AU SERVICE SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,



Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhère la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 01/07/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 01/07/2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

**ADOPTÉ**, à l'unanimité,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

## Tarifs communaux 2019

Le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs communaux, tout en faisant part de son souhait de ne pas augmenter lesdits tarifs.

**A l'unanimité**, après en avoir délibéré, le conseil municipal

\* Suit la proposition du maire,

\* fixe comme suit le montant des services communaux:

<b><u>Occup° LA POSTE</u></b>	Particip° forfaitaire frais chauffage	annuel	580 €
-------------------------------	---------------------------------------	--------	-------

<b><u>Droit de place</u></b>	Commerce ambulancier (camion ou similaire)	par jour	25 €
	Exposition commerciale	par jour	90 €

<b><u>Destruction nid de guêpes</u></b>	par Intervention :	Au sol :	90 € HT
		En hauteur :	110 € HT
		(supplément nacelle non inclus)	

pm ossuaire Cne : plan 143		Clmètre	
<b><u>Acquisition concession</u></b>	(1.40 m x 2.40 m)	50 ans	210 €
		30 ans	121 €
		15 ans	63 €
<b><u>Caveau provisoire</u></b>	plan 35 (toute semaine commencée est due)	occupation 1ère semaine	gratuit
		les 3 semaines suivantes	par sem. 32 €
		par semaine suivante	par sem. 47 €
<b><u>Columbarium</u></b>	Concession (case)	30 ans	500 €
		10 ans	200 €

<b><u>Panneau d'affichage</u></b>			
Insertion 1 page		Tarif par semaine :	20 €
Insertion 2 pages		Tarif par semaine :	40 €

### Travaux : bâtiments communaux : salle du RDC de la mairie

Le maire explique avoir reçu des devis pour la rénovation de la salle du RDC de la mairie.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

#### **DECIDE**

- de retenir le devis de l'artisan peintre, Alban LECLERCQ de Muizon pour un montant de 7680 € TTC (c arr 981) pour la décoration de la salle du RDC de la mairie
- de retenir le devis de la société BARBOT pour des stores à bandes pour un montant de 1796.40 € TTC

## Informations, questions diverses

### Lotissement du CBR Derrière les Murs

Les noues d'infiltration ont été refaites. La commune a fait le nécessaire devant les six terrains communaux qui sont vendus ou en vente. La facture de BR paysage a été réglée pour la somme de 6004.99 € TTC.

Il faut que chaque colotis nettoient leur alvéole. Les colotis doivent le faire, samedi 22 juin, matin.

### La perception

Le maire a reçu un courrier du ministre Monsieur DARMANIN concernant les perceptions. Ce courrier contient deux cartes de la Marne où sont situés les emplacements des trésoreries. La première carte situe les emplacements et le service rendu par la trésorerie, la seconde carte situe la situation hypothétique des trésoreries jusque 2022.

L'hypothèse serait que Ville en Tardenois et Hermonville deviennent : « accueil de proximité ». La trésorerie de Ville en Tardenois est devenue accueil l'an passé. Par contre, à ce jour, Hermonville est encore une trésorerie.

### La poste

Monsieur BARBA a constaté qu'il y a de nombreux clients à la poste de Ville en Tardenois aux horaires d'ouverture. Certains territoires, notamment en milieu rural n'ont déjà plus de bureau de Poste.

### Déchetterie

Le maire explique qu'un projet de déchetterie est en cours... Le Grand Reims a effectué une étude, un géomètre est venu en repérage. La déchetterie pourrait se trouver vers l'ancien terrain de football, vers Chambrecy, près de la départementale 980. Le CIP NORD a envoyé ses observations pour ce projet. La déchetterie pourrait être sur le territoire de Ville en Tardenois ou sur le territoire de Chambrecy.

Une prochaine réunion aura lieu au pôle de proximité de Ville en Tardenois courant juillet 2019.

### Station d'épuration

Le Grand Reims continue d'étudier le futur emplacement de la station d'épuration. Mais le Grand Reims n'est pas encore propriétaire des terrains.

### Projet de piscine

Annick NEVEUX, adjointe au maire, explique avoir assisté à une réunion du Grand Reims sur le sujet d'une piscine du côté du Tardenois.

Cette création de piscine serait dédiée aux enfants des écoles environnantes afin d'apprendre à nager en primaire.

L'emplacement n'est pas défini... Fismes, Jonchery sur Vesle...

### Démoussage de la toiture de l'église

Jean-Pierre REMIOT, Michel DELBART, Christian MARIZY et Thierry BARBA ont procédé au démoussage du toit de l'église et au nettoyage des gouttières de l'église. Une nacelle avait été louée à cet effet.

## La fibre

La fibre optique devrait bientôt arriver à Ville en Tardenois et être opérationnelle fin 2019, début 2020. Une armoire va être implantée prochainement sur la commune.

Attention, des sociétés frauduleuses démarchent les particuliers sous les entités du « Grand Est » ou d'opérateurs de téléphonie.

Le raccordement à la fibre sera automatique... il faut juste être patient !

## Soutien aux personnes en retraite

Le 17 juin 2019, le maire a reçu un email (c arr 1139) de la part des neuf organisations de retraités de la Marne demandant à la mairie une motion de soutien.

Le conseil municipal en reparlera, en septembre 2019, lors de la prochaine réunion.

## Judo

Un adolescent de Ville en Tardenois a obtenu sa ceinture noire 1<sup>ère</sup> Dan de Judo le 24 février 2019. Sa remise de médaille aura lieu samedi 6 juillet 2019 à 14h15 au gymnase de Ville en Tardenois. Mr Thierry BRIANCON sera présent.

## Parking de l'école

Le Grand Reims va refaire le parking de l'école de Ville en Tardenois. Le début des travaux est programmé pour le lundi 8 juillet, après la fin de l'école.

## **Questions au titre du public**

- Proposition de création d'une chorale à Ville en Tardenois

Mr PROST, chef de chœur, est venu nous présenter un projet. Il souhaiterait mettre en place une chorale à Ville en Tardenois, pour les adultes et éventuellement pour les enfants à partir de 15 ans.

A ce jour, il n'y a pas de chorale à Ville en Tardenois, ni aux alentours...

Pour se réaliser, le projet nécessite :

- la mise à disposition de la salle de la mairie pour la chorale 2 heures par semaine sauf pendant les vacances scolaires.
- Le rattachement de la chorale à une association existante ou éventuellement une création d'association.
- Un financement pour le salaire du chef de chœur
- Des cotisations de la part des adhérents (entre 120 et 150 euros annuel)

Mr PROST doit déposer à la mairie un questionnaire sous forme de sondage, à distribuer à la population de Ville en Tardenois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.  
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.